

« Un médecin peut refuser de soigner une personne malade. »



VRAI

© Photographee.eu

Hors cas d'urgence, un médecin peut, sous certaines conditions, refuser de soigner un patient.

Un médecin a pour mission de porter assistance aux personnes malades. Cependant, il peut, « hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité », refuser de vous soigner pour des raisons professionnelles ou personnelles.

Le Conseil national de l'ordre des médecins a précisé certains motifs possibles de refus, notamment :

- la mésentente avec un patient (ex. : sur le choix du traitement) ;
- le risque d'atteinte à la sécurité du médecin (ex. : comportement agressif du patient) ;
- des soins à prodiguer ne relevant pas de la spécialité du praticien.

Par contre, il existe des situations et des raisons qui rendent illégal un refus de soins, à savoir :

- une situation d'urgence où l'intégrité physique, voire la vie est mise en danger à brève échéance ;
- un refus discriminatoire (à cause de votre origine, religion, etc.) ;
- des raisons financières (ex. : malade bénéficiant de la CMU) ;
- votre état de santé (ex. : séropositivité) ;
- la consultation d'un médecin à l'hôpital (obligation du service public hospitalier d'assurer des soins à tous).

Même en cas de refus légitime, le médecin doit veiller à ce que la continuité des soins aux malades soit assurée, notamment en

transmettant leurs dossiers à un confrère.

Quant au médecin qui refuse de nouveaux patients par manque de disponibilité, cette pratique est légale si cela vise à maintenir la sécurité et l'efficacité des soins en consacrant le temps suffisant à chaque patient et s'il y a orientation vers un confrère. Toutefois, cet argument du manque de temps ne doit pas aboutir, en pratique, à une discrimination (selon le lieu d'habitation du malade, de ses revenus...).

Bon à savoir

Un patient a le droit de refuser des soins : le médecin doit respecter son choix après l'avoir averti des conséquences possibles.

Sources :

Art. R4127-47 et L1111-4 code de la santé publique

En résumé

- Un médecin peut, dans certains cas, refuser de vous soigner.
- Parallèlement, vous avez le droit de refuser des soins.